RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT139372A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT139372 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 24T083 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur : Avenue Georges Dimitrov (Vaulx en Velin) ; pour le motif suivant : changement d'équipement en chambre TELECOM (Echelle)

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 30-01-2024 de la société La Cible Réseaux

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 12-02-2024 au 16-02-2024, la société La Cible Réseaux est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : changement d'équipement en chambre TELECOM (Echelle).

Article 2 - Chaussée réduite

Du 12-02-2024 au 16-02-2024, à l'angle de l'avenue Georges Dimitrov et l'intersection avec l'avenue Paul Marcellin (Vaulx-en-Velin), les voies seront rétrécies au droit du chantier. La **largeur de chaussée préservée sera au moins égale à** : **3 mètres**, pour une voie en sens-unique ; **5 mètres**, pour une voie en double-sens ; **6.30 mètres**, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé à l'angle de l'avenue Georges Dimitrov et l'intersection avec l'avenue Paul Marcellin (Vaulx-en-Velin) sera réservé le 12-02-2024 jusqu'au 16-02-2024 entre 08:00h et 18:00h à l’entreprise devant effectuer les travaux.

Article 4 - Signalisation

La société La Cible Réseaux assurera la mise en place d’une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 7 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L’entreprise est tenue de veiller à maintenir l’accessibilité des véhicules chargés du service d’enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- la société La Cible Réseaux
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 30/01/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la voirie et mobilités actives

À Vaulx-en-Velin, le

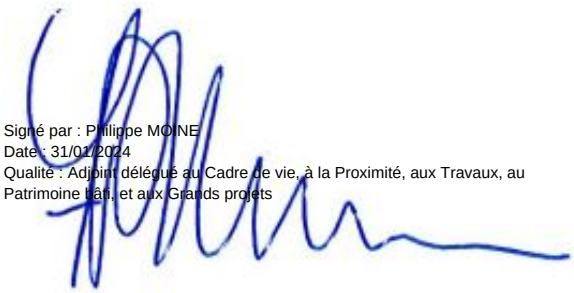

Signé par : Philippe MOINE
Date : 31/01/2024
Qualité : Adjoint délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti, et aux Grands projets